

Environnement : 24 nouveaux ports signataires de la "charte de développement durable des ports de plaisance et de pêche Paca"

samedi 16 avril 2016

Les 24 ports du conseil de territoire - ex MPM - viennent de rejoindre les 19 ports déjà signataires de la « Charte de développement durable des ports de plaisance et de pêche de Provence-Alpes-Côte d'Azur », lancée en octobre 2014 par l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Nouveau Port de La Ciotat (13), un des rares ports à être à la fois certifié et signataire de la charte (Photo David Girard)

Déjà précurseur, au côté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec la mise en place, dès 2008, de la certification française "gestion environnementale des ports de plaisance", devenue certification européenne "Ports Propres" (Clean Harbor Guidelines) AFNOR [1] en 2012, l'UPACA souhaite que les ports franchissent un nouveau cap avec cette Charte. L'objectif de cette démarche novatrice ? Repositionner les ports comme outils stratégiques d'aménagement du territoire et de développement économique et répondre aux exigences du public en termes de services, loisirs, développement et protection de l'environnement.

« De nos jours, les ports sont des espaces ouverts à la population, des lieux de vies où se combinent dynamisme économique, culture et mobilité dans le respect de l'environnement », commente Véronique Tourrel [2], Déléguée Générale de l'UPACA.

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avec 60 000 anneaux à flots et 135 ports de plaisance et de pêche, la région PACA se positionne comme première région française en termes de capacité d'accueil pour la plaisance et comme l'une des principales zones de navigation au monde pour les yachts. Les ports de plaisance et de pêche régionaux génèrent par ailleurs un chiffre d'affaires de 125 M€ (180 M€ pour la France) et 800 emplois directs y sont recensés (20 000 emplois indirects).

La charte, une démarche de qualité globale pour les acteurs travaillant "sur" et "autour" des ports de plaisance et de pêche

Une démarche fédératrice

Véritable outil pionnier et fédérateur autour des thématiques liées au développement durable, la « Charte de développement durable des ports de plaisance et de pêche de Provence-Alpes-Côte d'Azur » réunit, pour la première fois, l'ensemble des acteurs, institutions et fédérations gravitant « sur » et « autour » des ports de plaisance et de pêche : la Fédération des Industries Nautiques (FIN), le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM), la Fédération du Patrimoine Maritime Méditerranéen (FPMM), les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS), le Réseau « Mer » ainsi que l'UPACA et la Région Paca.

Pour Véronique Tourrel, « grâce à la Charte, différents acteurs ont pu se parler et co-signer un document qui évoque les enjeux environnementaux, économiques et sociaux de la vie des ports. Elle permet de mieux faire comprendre aux gestionnaires de ports de plaisance et de pêche tout l'intérêt de positionner leurs équipements et outils d'aménagement du territoire dans une optique de réussite partagée avec tous les acteurs ».

Une démarche engageante

Travaux de rénovation et de mise en valeur des ports, émergence de marchés artisanaux dans les ports, développement de la vente du poisson des pêcheurs locaux par l'installation d'étals sur les ports, mise en place de formations, défense du maintien des traditions locales comme les joutes... la Charte permet d'accompagner les ports de plaisance et de pêche pour qu'ils deviennent de véritables pôles d'attraction et d'attractivité.

A l'instar du Port Vauban d'Antibes, signataire de la Charte en avril dernier, qui a intégré dans son projet de développement portuaire des nurseries artificielles pour les poissons juvéniles dans le cadre d'une action de génie écologique selon le procédé Biohut® (cages pour accueillir les jeunes poissons). Grâce à la Charte, ce projet a bénéficié d'une subvention de près de 90 000 € représentant 70% de son coût global (50% Agence de l'Eau / 20 % Région).

Certification et Charte pour le Nouveau Port de La Ciotat !

Certifié en novembre 2011 et signataire depuis mai 2015 de la Charte, le Nouveau Port de La Ciotat a reçu une subvention de 25 000 € et mis en place une série de travaux visant à améliorer sa qualité environnementale : création d'un « point propre », réfection de la cale de mise à l'eau et de l'aire de carénage, modernisation de la station carburant... Pour Marc Camus, coordinateur de port, « la certification et la Charte apportent, en dehors des subventions, un excellent outil pour maintenir et améliorer toujours plus sa démarche

Une démarche engageante

Travaux de rénovation et de mise en valeur des ports, émergence de marchés artisanaux dans les ports, développement de la vente du poisson des pêcheurs locaux par l'installation d'étals sur les ports, mise en place de formations, défense du maintien des traditions locales comme les joutes... la Charte permet d'accompagner les ports de plaisance et de pêche pour qu'ils deviennent de véritables pôles d'attraction et d'attractivité.

A l'instar du Port Vauban d'Antibes, signataire de la Charte en avril dernier, qui a intégré dans son projet de développement portuaire des nurseries artificielles pour les poissons juvéniles dans le cadre d'une action de génie écologique selon le procédé Biohut® (cages pour accueillir les jeunes poissons). Grâce à la Charte, ce projet a bénéficié d'une subvention de près de 90 000 € représentant 70% de son coût global (50% Agence de l'Eau / 20 % Région).

Une Charte qui fait suite à la certification européenne « Ports Propres »

Tout port qui signe la « Charte de développement durable des ports de plaisance et de pêche de Provence-Alpes-Côte d'Azur » s'engage à candidater à l'obtention de la certification européenne AFNOR dont l'UPACA est à l'origine. Seule certification européenne adaptée au métier « ports de plaisance », elle atteste du bon déroulement et du respect des phases de la démarche « Ports Propres », démarche de plus en plus adoptée par des gestionnaires de ports de plaisance souhaitant être impliqués dans la gestion environnementale.

Grâce à celle-ci, plus de 500 personnes ont été formées à ce jour et 33 millions d'euros de subventions investies dans 120 ports de la région engagés dans la démarche « Ports Propres », préalable indispensable à la certification.

A noter que la certification européenne « Ports Propres » est reprise sur le plan mondial comme socle environnemental d'une norme ISO en cours de finition sur la Qualité d'accueil dans les ports de plaisance.

Les ports en préparation de certification :

- > **les ports de l'ACNE (Marseille l'Estaque)**
- > **Port Maritima à Martigues**
- > **Port du Crouton à Antibes**
- > **Port des Issambres (Roquebrune sur Argens)**
- > **Port de Carry le Rouet**
- > **Port de Saint Mandrier**
- > **Ports de Saint Raphaël**
- > **Port de Saint Jean Cap Ferrat**
- > **Port de Villefranche Darse**

[1] 23 ports de la région PACA sont actuellement certifiés ; 2 des 24 ports du conseil de territoire sont certifiés « Ports Propres », les autres étant dans la démarche « Ports Propres » dans l'optique d'obtenir la certification.

[2] Âgée de 48 ans, Véronique Tourrel, ingénieur de formation, est déléguée générale de l'UPACA depuis 2003. Elle est experte « Ports de Plaisance » pour l'AFNOR (Agence Française de Normalisation) et CEN (Comité Européen de Normalisation), auteur de la certification européenne AFNOR « Ports Propres » et co-auteur de la Norme ISO 13 687 « Qualité d'accueil dans les ports de plaisance ».